



La Balme de Sillingy, le 13 octobre 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.77 PR

Objet : Réglementation de la circulation route de Paris **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 13 octobre 2026 par l'entreprise SATP, dont le siège est situé 4 rue du Pécloz 74150 à Rumilly,

CONSIDERANT des travaux de raccordement électrique, pour le projet « Cœur de Balme Ouest » situés route de Paris dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Colle Umberto, il nécessite de réglementer la circulation du samedi 17 octobre au mercredi 21 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route de Paris dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Colle Umberto et le n°54 route de Paris du samedi 17 octobre au mercredi 21 octobre 2026. Les accès aux commerces seront conservés et sécurisés pour les piétons pendant la durée du chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la route d'Avully, la route de Vivelle et la Rue Francis Goddet.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SATP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SATP,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14 OCT. 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Handwritten signature of Séverine Mugnier.